

Charte des Conseils de quartier du 4^{ème} arrondissement

Préambule

La démocratie locale doit permettre aux citoyens actifs qui le désirent de s'exprimer sur les projets de la Ville et de faire valoir leurs propres idées, mais aussi d'élargir le cercle des citoyens qui prennent part aux débats.

La création des Conseils de quartier correspond à cette volonté. Proximité, créativité, sens des responsabilités et esprit constructif doivent donc caractériser ces espaces de débat et de projet.

Le rôle du conseil de quartier est de favoriser au sein de chaque quartier la rencontre des différents acteurs et habitants, la confrontation des idées, l'élaboration de projets et de propositions et la concertation.

1. Rôle et compétence

Le Conseil de quartier a vocation à faire remonter auprès des élus d'Arrondissement les attentes des administrés et à devenir un point essentiel du circuit de l'information en provenance des élus et vers ceux-ci.

Le Conseil de quartier tient des réunions publiques, il est un lieu de débat constructif et volontaire.

Il n'est pas un organe délibérant mais une instance consultative.

Ses compétences sont les suivantes :

- il se saisit de toute question concernant le quartier,
- il peut faire toute proposition concernant le quartier,
- il peut être saisi pour avis par le Maire d'arrondissement ou le Maire de la Ville de Lyon qui en aura préalablement informé le Maire d'arrondissement.

Les Conseils de quartier contribuent à l'élaboration participative de certains budgets d'investissement de l'arrondissement. Ils sont associés à la programmation annuelle des travaux de proximité et des aménagements d'espaces verts. Chaque bureau de Conseil de quartier mandate un de ses membres pour le représenter.

Lorsqu'une question concerne plusieurs Conseils de quartier, il peut être institué par ces derniers une commission inter-quartiers chargée d'en assurer le suivi, et animée par les présidents des Conseils de quartier concernés.

2. Composition

1. Composition du Conseil de quartier

L'ensemble des acteurs du quartier doit être sollicité et associé à la démarche: habitants, associations, commerces, entreprises, structures publiques, écoles... soit toute personne participant à la vie associative, culturelle, culturelle, économique et sociale du quartier.

Le Conseil de quartier est composé de l'ensemble des personnes qui ont volontairement répondu à l'appel à candidature adressé par la Mairie d'arrondissement. Il peut s'agir de personnes habitant ou ayant une activité dans le quartier considéré. Ces personnes sont inscrites sur une liste dont la composition est arrêtée à la date limite fixée pour les inscriptions. Cette liste constitue l'assemblée plénière de chaque conseil de quartier.

La composition pourra être éventuellement complétée de personnes installées dans le quartier considéré (habitant ou y exerçant une activité) à une date postérieure à la date limite fixée pour les inscriptions.

Les membres des Conseillers de quartier sont répartis en quatre collèges : habitants, secteur économique, institutions locales, associations.

2. Composition du bureau du Conseil de quartier

Le bureau est composé de 16 membres. Les Conseils de quartier désignent en leur sein :

- 12 représentants du collège des habitants : 6 par tirage au sort paritaire, 6 par désignation paritaire au sein du bureau sortant et parmi ses membres
- 1 représentant des associations
- 1 représentant des Comités d'intérêt local
- 1 représentant du secteur économique
- 1 représentant des institutions locales

Le bureau convoque les réunions plénières, en arrête l'ordre du jour et en assure le compte rendu.

3. Présidence

Le président du conseil de quartier est élu parmi le bureau, dans le collège habitants.

Chaque conseil de quartier est en relation directe avec un élu référent, intermédiaire entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il assiste aux réunions du bureau.

Le Maire de Lyon, ou l'un de ses représentants, le Maire d'arrondissement, ou l'un de ses représentants sont, à leur demande, entendus par le Conseil de quartier et assistent à ses réunions.

4. Durée des mandats

Les membres du Conseil de quartier sont en fonction pendant la durée du mandat municipal.

Les bureaux se renouvellent au fur et à mesure des départs et des radiations pour absences répétées.

Un tirage au sort a lieu lors de l'assemblée plénière annuelle pour compléter le bureau.

3. Fonctionnement

1. Périodicité des réunions

Le Conseil de quartier tient au minimum une assemblée plénière annuelle. Cette réunion est publique.

Le bureau du Conseil de quartier peut créer des commissions et les ouvrir en dehors des membres du Conseil.

Le Maire de Lyon, ou l'un de ses adjoints, le Maire d'arrondissement, ou l'un de ses adjoints peuvent à leur demande être entendus par le bureau du Conseil de quartier et assister à ses réunions.

2. Lieu de réunion

Sont mises à la disposition des conseils de quartier soit des salles municipales soit des salles de réunion au sein des mairies d'arrondissement.

3. Convocation

Le conseil de quartier est convoqué par son bureau. Ce dernier fixe l'ordre du jour.

Un compte rendu de chaque réunion est élaboré.

Les élus municipaux ont la possibilité, via le Conseil d'arrondissement, de demander l'étude par le Conseil de quartier d'un sujet précis.

4. Publicité des débats

Les réunions du bureau sont publiques.

5. Rapports avec les services

Les services municipaux sont étroitement associés aux processus de concertation et doivent intégrer la dimension de démocratie participative.

6. Participation au Conseil de développement de l'arrondissement

Chaque bureau de Conseil de quartier désigne un représentant au Conseil de Développement de l'arrondissement.

4. Evaluation

Les activités des conseils de quartiers font l'objet d'un suivi par un membre du Conseil d'arrondissement.

Le bureau établit au moins une fois par an un rapport d'activité du Conseil de Quartier. Ce rapport est présenté lors d'une séance d'un CICA.

Une présentation annuelle de l'activité des Conseils de quartier est faite en Conseil municipal.